DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-080a
Z.A. ACHERNAR à Ychoux – Vente de la parcelle E 1368 à la SCI SMOL

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/06/2022
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Cabane d'Eulalie – 2053 route du Lac à Ste Eulalie-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent

Procurations : Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. MINIAU Dominique donne procuration à COLMAGRO Ghislain, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, Mme SÉGAUT Céline donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme DOUSTE Françoise

Excusés : M. DIAZ Manuel, Mme PINCÉ Laure, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme SÉGAUT Céline, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 28/06/2022
Transmis en Préfecture le : 8/07/2022
Affiché le : 8/07/22
à Parentis en Born, le 8/07/22

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-080a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme la présidente rappelle que la délibération n° 2021-060a en date du 30 mars 2021 conservait un prix de vente de 10,00 € T.T.C. / m² à Brico Travo car il remplissait les conditions cumulatives (dossier complet, avis favorable de la commission développement économique et tourisme, transmission du Kbis et garanties financières). Il est précisé que les garanties financières ont été mises à jour en 2022.

Brico Travo est un magasin de bricolage implanté sur la commune d'Ychoux qui réalise à la fois de la vente en ligne et en magasin. Le siège actuel de l'entreprise est sous dimensionné ce qui limite l'offre en magasin et le stockage pour la vente en ligne. L'acquisition du foncier se fera par l'intermédiaire de la SCI SMOL. La présence d'un magasin de bricolage sur Ychoux est une offre indispensable qui mérite d'être pérennisée avec 8 salariés en plus des deux gérants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la vente de la parcelle E 1368 sur la ZA ACHERNAR à Ychoux, d'une superficie de 8 000 m² au prix de 10 € T.T.C / m² soit un montant global de 80 000 € T.T.C. ;
- D'autoriser la SCI SMOL a déposé un permis de construire sur la parcelle E 1368 avant d'être propriétaire ;
- De faire rédiger par le notaire, une promesse de vente de la parcelle E 1368 au profit de la SCI SMOL représentée par Mme HOURDRY (épouse SENTERRE) Stéphanie et M. SENTERRE Olivier et leurs enfants Léa et Maxime SENTERRE, domiciliée 13 avenue Lareillet 40160 Ychoux. La promesse de vente sera valable pour une durée maximale d'un an et ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité d'immobilisation.
- De faire établir par le notaire, un acte authentique qui constatera la promesse de vente au profit de la SCI SMOL du projet dans un délai maximal d'un an, soit avant le 28 juin 2023 ;
- D'insérer une clause suspensive ou résolutoire dans l'acte authentique stipulant qu'au bout d'un délai de trois ans à compter de la date de signature de la promesse, la construction du magasin de bricolage « Brico Travo » devra être réceptionné conformément aux prescriptions du permis de construire et mise en service dans sa version présentée à la collectivité. Cette clause permettra d'annuler la transaction en cas d'abandon ou de retard trop conséquent du projet. Ainsi la parcelle sera rétrocédée à la collectivité au même prix d'acquisition, soit à 80 000 € T.T.C. Il sera précisé également dans l'acte que l'entreprise ne pourra rétrocéder la parcelle en partie ou dans sa globalité, sans un accord préalable et obligatoire de la collectivité pour lutter contre la spéculation foncière.
- D'autoriser la Présidente à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui devra intervenir avant le 28 juin 2023, passé cette date le lot pourra être réattribué.
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser la Présidente à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de Maître ELBEL-AUZERO à Pissos.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-080a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 juin 2022

La Présidente,

Communauté de Communes du Grand Lac ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-080a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022